

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 24 JANVIER 2023 N°2023 - 7
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation
21 rue de la Ferté Alais

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté N°2022- 26 du 19 février 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur LEFEVRE Franck concernant le domaine de la voirie,

Vu la demande de DESTAS & CREIB – 64 avenue de la Gare – 91760 Itteville en date du 17 janvier 2023, sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux, à Soisy sur Ecole en agglomération,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée 21 rue de la Ferté Alais dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à partir du 30 janvier 2023 pour une durée de 5 jours calendaires.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur 21 rue de la Ferté Alais sera limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier ainsi que de part et d'autre sur une distance de 150m.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé ainsi qu'au 20 rue de la Ferté Alais. Tout véhicule sera déclaré gênant sur ce périmètre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à DESTAS & CREIB – 64 avenue de la Gare – 91760 Itteville ; Mél : destas.et.creib@wanadoo.fr

Article 9 : Madame la maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 24 janvier 2023

Pour le maire et par délégation
L'adjoint délégué à la voirie
LEFEVRE Franck

